

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Rapports réguliers et rapports spéciaux

OBLIGATIONS EN MATIERE DE RAPPORTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Les rapports annuels

2. Des orientations sur la soumission des rapports annuels en format électronique ont été fournies aux Parties dans la notification no 2004/012 (10 mars 2004). Le tableau sur la soumission des rapports annuels est disponible sur le site Internet de la CITES et est régulièrement mis à jour par le Secrétariat. Les Parties peuvent maintenant interroger la base de données sur le commerce CITES (tenue par le PNUE-WCMC) directement sur le site de la CITES. Le PNUE-WCMC travaille avec le Secrétariat à élaborer une analyse globale du commerce international des espèces sauvages qui fournirait aux Parties un examen et une représentation graphique faciles à comprendre, de la nature et des tendances de ce commerce.
3. Dans l'ensemble, le taux de soumission des rapports annuels est assez élevé. Cependant, depuis la 12^e session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002), il a été recommandé aux Parties de suspendre le commerce des spécimens des espèces CITES avec l'Algérie, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Mauritanie, la République centrafricaine et la Somalie parce que ces Parties n'avaient pas soumis leur rapport annuel pour trois années consécutives sans avoir fourni de justification adéquate (voir notifications aux Parties n^{os} 2002/064 du 19 décembre 2002, 2003/027 du 6 mai 2003 et 2004/023 du 30 avril 2004), conformément aux décisions 11.89 et 11.37.
4. Dans le document CoP13 Doc. 17 (Examen des décisions), le Secrétariat suggère que les décisions 11.89 et 11.37 soient incorporées dans la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12), Rapports annuels et surveillance continue du commerce. Ces décisions ont été confirmées à la CdP12 et se sont avérées utiles pour obtenir la soumission des rapports annuels. Elles complètent la disponibilité du PNUE-WCMC et son assistance, qui ont facilité le respect des obligations en matière de rapports annuels.

Groupe de travail sur les obligations en matière de rapports

5. A sa 49^e session (Genève, avril 2003), en application de la décision 12.87, le Comité permanent a établi le Groupe de travail sur les obligations en matière de rapports et l'a chargé d'examiner les points suivants et de faire rapport à sa 50^e session (Genève, mars 2004):
 - i) *les diverses obligations en matière de rapports découlant de la Convention et des résolutions et décisions de la Conférence des Parties (rapports annuels, rapports bisannuels, rapports spéciaux, etc.);*
 - ii) *la faisabilité et les avantages d'analyser la capacité des Parties d'établir des rapports complets et précis dans les délais impartis;*
 - iii) *l'inclusion éventuelle des rapports CITES dans des rapports plus généraux sur la biodiversité ou la situation de l'environnement;*
 - iv) *l'expérience d'autres conventions pour faciliter le respect par les Parties de leurs obligations en matière de rapports;*

- v) *la pertinence des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES;*
- vi) *les actions nécessaires pour mieux utiliser les données CITES par le biais d'outils d'étude graphique, en s'appuyant sur le rapport intitulé "Les données sur le commerce des espèces CITES, une source d'informations sous-utilisée sur les espèces sauvages", et pour trouver plus facilement ces données sur le site Internet de la CITES;*
- vii) *les avantages et la faisabilité de produire un annuaire international sur le commerce des espèces sauvages;*
- viii) *le travail du Comité permanent relatif aux systèmes de gestion informatisée;*
- ix) *le soutien financier ou technique supplémentaire qui pourrait faciliter l'établissement des rapports;*
- x) *les répercussions des progrès technologiques tels que la délivrance électronique des permis;*
- xi) *les avantages et la faisabilité d'un système global coordonné de délivrance et de suivi des permis et certificats CITES;*
- xii) *l'accessibilité des rapports annuels;*
- xiii) *les conséquences de la soumission tardive ou de la non-soumission répétée de rapports malgré une assistance;*
- xiv) *la nécessité éventuelle de réviser ou de rédiger des résolutions pertinentes de la Conférence des Parties;*
- xv) *le financement nécessaire sur le fonds d'affectation spéciale CITES ou de sources externes requis pour accomplir les actions proposées; et*
- xvi) *le meilleur rapport coût/efficacité pour les mesures requises pour la mise en œuvre de ces questions.*

Concernant les rapports bisannuels, le Groupe de travail devait également:

- i) *préciser l'objet et l'utilité des rapports bisannuels, en particulier par rapport aux rapports annuels, aux rapports bisannuels que soumettent les Parties dont la législation est classée dans la Catégorie 1 dans le cadre du projet sur les législations nationales et aux divers rapports spéciaux prévus dans la Convention;*
 - ii) *examiner la nécessité de faire un meilleur usage des rapports bisannuels pour permettre aux Parties de communiquer les problèmes que pose l'application de la Convention et les solutions possibles;*
 - iii) *étudier la possibilité de rendre les rapports bisannuels thématiques et de les synchroniser avec les rapports spéciaux à la CdP ou aux organes subsidiaires de la Convention;*
 - iv) *envisager d'harmoniser les rapports bisannuels avec les rapports nationaux établis dans le cadre d'autres conventions sur la biodiversité; et*
 - v) *trouver des moyens de normaliser les rapports bisannuels afin d'en faciliter l'analyse et la comparaison, notamment en adoptant des lignes directrices et une présentation standard pour les préparer et les soumettre.*
6. Le Groupe de travail a communiqué les résultats de ses travaux à la 50^e session du Comité permanent, qui a chargé le Secrétariat d'inclure le rapport du Groupe dans le présent document (voir annexe 4) et de résumer ses commentaires sur le rapport. Ce document comporte aussi un résumé des réponses des Parties à la notification n° 2003/084 du 16 décembre 2003 sur l'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention (voir annexe 5).
7. Le Comité permanent a félicité le Groupe pour son travail de normalisation et de simplification du processus de rapport, qui contribuera à réduire la charge de travail et à améliorer le respect de la Convention ainsi que la gestion et la compréhension du commerce CITES. Il a convenu qu'il fallait continuer d'élaborer et de tester, sous réserve que les fonds nécessaires soient réunis, un logiciel simple et des modules placés sur Internet pour la délivrance des permis et l'établissement des rapports sur le commerce, ainsi que la mise au point d'un *Annuaire sur le commerce international des espèces sauvages*. Quelques membres ont suggéré que les modes de rapport non informatisés pour les Parties n'ayant pas facilement accès aux systèmes informatiques soient examinés de plus près,

de même que l'ordre de priorité et les implications financières de la poursuite du travail sur les rapports.

A. Projet de présentation des rapports bisannuels

8. La préparation d'un projet de présentation des rapports bisannuels a été au nombre des priorités et des résultats du Groupe de travail. Le Comité permanent a décidé à sa 50^e session que cette présentation serait soumise à la 13^e session de la Conférence des Parties. Durant la discussion, certains ont suggéré de laisser plus d'espace pour les réponses à certaines questions et de faire en sorte que les Parties puissent remplir le questionnaire électroniquement. Certains ont estimé que les informations demandées dans le questionnaire dépassaient ce qui est requis par la Convention. D'un autre côté, il a été proposé d'y inclure plusieurs questions concernant la formulation des avis de commerce non préjudiciable, l'identification des autorités nationales compétentes pour lutter contre la fraude, et l'utilisation de l'écomessage.
9. Le Comité permanent a chargé le Secrétariat de suggérer des amendements à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12) pour couvrir les rapports bisannuels et autres résultats du Groupe de travail.

B. Informatisation de l'établissement des permis et des rapports

10. Autre priorité définie par le Groupe de travail: la création et la mise à disposition d'un logiciel simple pour gérer les permis et générer les rapports. Un tel logiciel permettrait de gagner du temps et d'économiser des ressources et de faire des rapports des outils de gestion utiles aux Parties. Cet aspect du mandat du Groupe a donné au Secrétariat le moyen de traiter la décision 12.76 sur l'éventuelle création d'un système basé sur Internet pour vérifier les permis et les certificats. En 2003, une firme a soumis au Secrétariat une proposition d'étude de faisabilité complète.
11. Les informations réunies par le Groupe de travail et ses discussions témoignent de l'intérêt d'un certain nombre de Parties pour les outils informatiques pour la gestion des permis et la préparation des rapports, et de leur expérience en la matière. Cependant, d'autres Parties n'ont pas les moyens de créer et d'utiliser de tels outils. Compte tenu de la disparité des systèmes nationaux de gestion de l'information, il serait prématuré de commencer à concevoir un système global centralisé. Une approche par étapes a donc été adoptée et le Secrétariat recommande dans le document CoP13 Doc. 17 que la décision 12.76 soit incorporée dans la résolution Conf. 12.3 en tant qu'action en cours.

C. Regroupement des obligations actuelles en matière de rapports

12. Le rapport du Groupe de travail inclut une liste des obligations en matière de rapports à soumettre au titre de la Convention, et des autres types d'information régulièrement requises des Parties.
13. Depuis la CdP12, l'on a tenté de regrouper certaines des obligations en matière de rapports relatives à des espèces particulières, en reconnaissant que leur application était souvent médiocre et nécessitait un ou plusieurs rappels, que la charge de travail imposée aux Parties était lourde et que les informations fournies n'étaient pas toujours très utiles. C'est ainsi que l'obligation de fournir des rapports distincts sur les trophées de chasse pour le léopard et le markhor a été supprimée et que les Parties ont été incitées à inclure ces informations dans leurs rapports annuels.
14. Concernant la CdP13, le Secrétariat recommande, dans le document CoP13 Doc. 30, l'abrogation de la résolution Conf. 9.14 (Rev.), Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique, ou la suppression de l'obligation en matière de rapport qu'elle contient. Il recommande aussi, dans le document CoP13 Doc. 20, l'abrogation de la résolution Conf. 11.6, Commerce de tissus en laine de vigogne, qui contient principalement une obligation de rapport. Dans le document CoP13 Doc. 21, Transport des spécimens vivants, le Secrétariat propose de ne plus signaler la mortalité des animaux durant le transport, et doute de l'utilité d'une obligation en matière de rapports distincte envisagée par le Comité pour les plantes pour les envois de plantes qui posent des problèmes. Dans le document CoP13 Doc. 33, Conservation et commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, le Secrétariat suggère que les Parties, et en particulier les Etats des aires de répartition asiatiques, évaluent la nécessité de maintenir une obligation de rapports distincte pour ces espèces. Il suggère aussi que les rapports bisannuels soient considérés comme un moyen pour les Parties de fournir des informations sur leur action législative, de gestion et de lutte contre la fraude relative aux

tortues terrestres et aux tortues d'eau douce. En outre, le Secrétariat a évité de proposer aux sessions du Comité permanent et de la Conférence des Parties, des rapports supplémentaires distincts sur la conservation et le commerce des grands félins d'Asie, des ours et de l'antilope du Tibet. Le projet révisé de rapport bisannuel présenté à l'annexe 4 du présent document inclut diverses obligations en matière de rapport comme celles concernant la législation et les informations résumées sur les saisies importantes. Néanmoins, il est important pour la lutte contre la fraude, à ses niveaux stratégique et opérationnel, de fournir à temps des informations détaillées sur les saisies importantes dans le commerce international.

15. Le Secrétariat constate que depuis des années, aucune Partie n'a soumis les rapports requis au titre de la résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II. Les derniers rapports ont été reçus du Zimbabwe en 1998; cette obligation de rapport pourrait donc elle aussi être reconsidérée.
16. Des demandes d'informations faites une seule fois, sur une question précise, pourraient s'avérer utiles sans constituer pour autant un fardeau inacceptable. Par exemple, un questionnaire envoyé récemment aux Parties par notification au sujet de leurs activités concernant les requins, a généré un bon taux de réponse et a contribué à la coopération entre la CITES et la FAO. Tenant compte du document CoP13 Doc. 35, Conservation et gestion des requins, soumis par le Comité pour les animaux, les Parties pourraient se demander s'il convient de maintenir l'obligation de rapport actuelle au titre de la résolution Conf. 12.6 et, dans l'affirmative, préciser la nature des informations demandées et leur présentation. Les rapports dans le cadre des grands programmes CITES tels qu'ETIS et MIKE sont eux aussi utiles mais il serait souhaitable de les harmoniser.
17. Compte tenu de ce qui précède, il serait opportun que les Parties envisagent de mettre un terme aux obligations en matière de rapports – en particulier celles portant sur des espèces spécifiques – ou de les regrouper dans, par exemple, les rapports annuels et bisannuels. Cette initiative s'intégrerait dans le programme global de regroupement des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties.
18. La révision de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP12) pourrait aussi être envisagée, pour prier les Parties de tenir compte des implications en matière de rapport lorsqu'elles préparent des projets de résolutions et de décisions pour les sessions de la Conférence des Parties.
19. Un autre aspect de ce regroupement dépasse le cadre de la Convention et cherche à harmoniser l'établissement des rapports dans le cadre de la CITES et des autres conventions touchant à la biodiversité. Le Groupe pour la gestion de l'environnement (organe de coordination des politiques à l'échelon de l'ONU, présidé par le PNUE, auquel participe le Secrétariat CITES) a établi, à sa sixième réunion (Genève, février 2004), une série de recommandations sur l'harmonisation de la gestion de l'information et les rapports dans les traités touchant à la biodiversité, notamment: la synchronisation des cycles des rapports nationaux au niveau international, l'établissement d'un cadre modulaire global fondé sur les obligations nationales en matière de rapports de la CDB, l'harmonisation de manière dont les questions sont rédigées et l'utilisation d'une nomenclature et d'une terminologie standard, un "Manuel sur les rapports touchant à la biodiversité" facilitant l'accès aux obligations en matière de rapports, de larges programmes de travail conjoints pour traiter les thèmes communs, et l'évaluation des résultats et de l'expérience acquise dans l'harmonisation des rapports nationaux.
20. Les projets pilotes nationaux sur l'harmonisation des rapports dans le cadre des conventions touchant à la biodiversité, financés par le PNUE dans quatre régions différentes, ont montré l'intérêt de mettre au point une approche modulaire. Si elle est adoptée, la présentation des rapports bisannuels CITES proposée à l'annexe 4 du présent document pourrait être testée par les Parties à la fois comme outil pour établir les rapports requis par la Convention et comme module pouvant être incorporé dans une structure harmonisée d'établissement des rapports pour toutes les conventions touchant à la biodiversité (à condition que les questions de mandats et de dates butoirs différents selon les conventions soient résolues). Le rapport annuel CITES étant unique, la possibilité de l'intégrer dans une structure harmonisée n'est pas évidente mais pourrait néanmoins être explorée.

D. Examen des nouvelles obligations en matière de rapports

21. Jusqu'à maintenant, les Parties n'ont peut-être pas pleinement considéré les implications découlant au niveau des rapports de l'adoption des résolutions et des décisions.

22. En conséquence, l'examen des résolutions et des décisions proposées pourrait inclure les points suivants:
- a) évaluer la nécessité de réunir de nouvelles informations auprès des Parties;
 - b) déterminer si, et comment, ces informations pourraient être obtenues par le biais des rapports annuels ou bisannuels; et
 - c) si ce n'est pas le cas, déterminer s'il convient d'adresser, au sujet d'une question précise, une demande unique d'informations devant être soumises dans une certaine présentation et pour une certaine période.
23. Les Parties pourraient incorporer dans la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12) la procédure et la compétence générales pour les rapports spéciaux qui ne sont pas requis par la Convention mais qui ont été décidés par la Conférence des Parties.

Recommandation

24. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter le projet de présentation des rapports bisannuels soumis à l'annexe 4, le projet de résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12) révisée soumis à l'annexe 1, le projet de résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP12) révisée soumis à l'annexe 2 et le projet de décisions soumis à l'annexe 3 du présent document.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Amendements proposés pour la résolution Conf. 11.17, Rapports annuels et surveillance continue du commerce

Note: Les parties du texte dont la suppression est suggérée sont ~~barrées~~. Les ajouts suggérés sont en *italiques gras*

Rapports nationaux ~~Rapports annuels et surveillance continue du commerce~~

RAPPELANT la résolution Conf. 9.4, adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994) et amendée à sa 10^e session (Harare, 1997), concernant les rapports annuels et la surveillance continue du commerce;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention, les Parties ont l'obligation de présenter des rapports périodiques;

RECONNAISSANT l'importance des rapports annuels ***et des rapports bisannuels***, qui constituent l'unique moyen dont on dispose pour surveiller de façon continue l'application de la Convention et le niveau du commerce international des spécimens des espèces inscrites aux annexes;

ADMETTANT qu'il est nécessaire que les rapports annuels ***et les rapports bisannuels*** des Parties soient aussi complets que possible et soient comparables;

CONSIDERANT que les dispositions de l'Article XII, paragraphe 2 d), de la Convention chargent le Secrétariat d'étudier les rapports périodiques des Parties;

PRENANT ACTE de l'aide précieuse que le PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature apporte au Secrétariat, dans le cadre du contrat qui les lie, pour accomplir cette tâche;

CONSTATANT que l'utilisation d'ordinateurs peut aider à s'assurer que les statistiques sur le commerce ***et les informations sur l'application de la Convention sont*** ~~soient~~ traitées de façon plus efficace;

PREOCCUPEE de ce que de nombreuses Parties ne suivent pas les recommandations de la Conférence des Parties et du Secrétariat concernant la soumission des rapports annuels au 31 octobre ~~de l'année~~ suivant l'année pour laquelle ils sont dus et leur préparation selon les lignes directrices qui leur ont été communiquées;

PREOCCUPEE en outre par le fait que de nombreuses Parties ne soumettent pas régulièrement leur rapport bisannuel;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

PRIE instamment toutes les Parties de présenter leurs rapports annuels requis au titre des dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7 a), conformément aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES transmises par le Secrétariat dans sa notification aux Parties n° 2002/022 du 9 avril 2002, lesquelles peuvent, de temps à autre, être amendées par le Secrétariat avec l'accord du Comité permanent;

PRIE instamment toutes les Parties de présenter leur rapport bisannuel requis par l'Article VIII, paragraphe 7 b), au 31 octobre suivant l'année pour laquelle il est dû et en suivant la présentation des rapports bisannuels diffusée par le Secrétariat, laquelle peut, de temps à autre, être amendée par le Secrétariat avec l'accord du Comité permanent;

PRIE en outre instamment toutes les Parties de présenter leurs rapports bisannuels couvrant les mêmes périodes de deux ans, à commencer par la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004;

PRIE en outre instamment les Parties ayant plusieurs organes de gestion de soumettre autant que possible un rapport annuel **et un rapport bisannuel** coordonnés;

RECOMMANDE que les Parties:

- a) ~~s'emploient à établir au niveau des espèces leurs rapports sur le commerce des plantes inscrites à la Convention soient établis ou, si cela est impossible pour les taxons inscrits par familles, au niveau du genre; cependant, les hybrides d'orchidées de l'Annexe II reproduits artificiellement peuvent être mentionnés en tant que tels;~~
- b) ~~fassent une distinction, dans leurs rapports annuels, entre les spécimens d'origine sauvage et ceux reproduits artificiellement;~~
- c) ~~incluent dans leurs rapports annuels des informations complètes sur les importations, les exportations et les réexportations d'ivoire brut, y compris, au minimum, le pays d'origine, l'année au cours de laquelle l'exportation a été autorisée sous réserve d'un quota, le nombre de défenses entières ou substantiellement entières, le poids de chacune d'elles et son numéro séquentiel; et~~
- d) ~~s'emploient à établir les rapports sur le commerce des coraux durs au niveau de l'espèce ou, si ce n'est pas faisable, au moins au niveau du genre;~~

RECOMMANDE ~~que les organes de gestion:~~

- a) ~~consultent leurs organisations nationales du commerce des bois afin de déceler d'éventuelles anomalies dans leurs rapports annuels et, le cas échéant, d'envisager avec elles des rectifications; et~~
- b) ~~examinent soigneusement leur procédure d'établissement des rapports sur le commerce des essences forestières inscrites aux Annexes afin de s'assurer que les rapports sont établis sur la base des permis utilisés plutôt que des permis délivrés;~~

RECONNAIT que la Conférence des Parties peut demander aux Parties des rapports spéciaux, non requis par la Convention, si des informations supplémentaires sont nécessaires et ne peuvent pas être obtenues par le biais des rapports annuels ou bisannuels;

RECOMMANDE à chaque Partie à la Convention, si elle est membre d'un accord commercial régional au sens de l'Article XIV, paragraphe 3, de la Convention, d'inclure dans ses rapports annuels les informations relatives au commerce des spécimens des espèces inscrites aux Annexes I, II et III avec les autres Etats membres de cet accord commercial régional, à moins que les prescriptions de l'Article VIII en matière de tenue des registres et de présentation des rapports entrent directement en conflit et soient inconciliables avec les dispositions de l'accord commercial régional;

PRIE instamment chaque Partie d'envisager de préparer **sur ordinateur** ses rapports statistiques **et sur l'application de la Convention**, ~~sur ordinateur~~ et de les soumettre en version informatisée;

PRIE en outre instamment les Parties auxquelles la préparation et la soumission régulières des rapports annuels **ou bisannuels** posent des problèmes de demander l'assistance du Secrétariat pour les produire;

RECOMMANDE aux Parties étudiant ou créant des programmes informatisés pour la délivrance des licences et l'établissement des rapports sur le commerce prévus par la Convention **et pour la gestion d'autres informations au titre de la Convention**, de se consulter et de consulter le Secrétariat, afin d'assurer une harmonisation optimale et la compatibilité des systèmes employés;

DECIDE:

- a) que le fait de ne pas soumettre un rapport annuel au 31 octobre de l'année suivant l'année pour laquelle le rapport est dû constitue un problème majeur d'application de la Convention que le Secrétariat soumettra au Comité permanent pour qu'il trouve une solution conforme à la résolution Conf. 11.3; et

- b) que le Secrétariat peut approuver la requête dûment fondée d'une Partie demandant un délai raisonnable après la date limite du 31 octobre pour soumettre son rapport annuel ***ou bisannuel***, sous réserve que la Partie ait adressé au Secrétariat sa demande écrite motivée avant cette date limite;

EN APPELLE à toutes les Parties et aux organisations non gouvernementales intéressées à la promotion des objectifs de la Convention pour qu'elles apportent des contributions financières au Secrétariat pour soutenir ses activités en matière de surveillance continue, ***notamment*** du commerce, et celles entreprises par le PNUE Centre ~~mondial~~ de surveillance continue de la conservation ***mondiale*** de la nature, dans le cadre du contrat établi avec le Secrétariat; et

ABROGE la résolution Conf. 9.4 (Rev.) (Fort Lauderdale, 1994, telle qu'amendée à Harare, 1997) – Rapports annuels et surveillance continue du commerce.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Amendements proposés pour la résolution Conf. 4.6, Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties

Note: Les parties du texte dont la suppression est suggérée sont barrées. Les ajouts suggérés sont en italiques gras

CONSIDERANT la quantité de travail nécessaire à la préparation des documents devant être soumis à la Conférence des Parties à ses sessions ordinaires;

AFFIRMANT l'obligation des Parties de collaborer étroitement avec le Secrétariat à l'organisation des sessions de la Conférence des Parties;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire que les Parties soient informées à l'avance des projets de résolutions et autres documents soumis par d'autres Parties;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

CONVIENT que les mots "le texte de la proposition d'amendement", à l'Article XV, paragraphe 1, de la Convention, comprend le justificatif devant l'accompagner; cette interprétation est étendue à certaines propositions d'amendements, projets de résolutions et autres documents soumis pour examen aux sessions de la Conférence des Parties, pour lesquels des délais de soumission sont établis dans des résolutions de la Conférence;

RECOMMANDE:

- a) que le texte de tout projet de résolution devant être soumis à une session de la Conférence des Parties soit communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session;
- b) que le texte de tout document soumis afin d'être examiné au cours d'une session de la Conférence des Parties soit communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session;
- c) que le Secrétariat ne soit autorisé à accepter des projets de résolutions et des documents (autres que des propositions d'amendements aux Annexes I et II) après expiration du délai de 150 jours, qu'en des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il a été établi, à la satisfaction du Secrétariat, que les projets de résolutions ou les documents n'ont pas pu être communiqués avant l'expiration de ce délai;
- d) qu'en rédigeant un projet de résolution visant à être exhaustif ou à traiter complètement un sujet ou à apporter des modifications importantes dans la manière dont un sujet est traité, les Parties devraient préparer leur projet de sorte qu'en cas d'adoption, il remplace ou abroge toutes les résolutions existantes sur le sujet considéré (ou, selon le cas, les paragraphes pertinents de ces résolutions);
- e) ***qu'en préparant des projets de résolutions et de décisions nécessitant la réunion d'informations, les Parties se demandent si ces informations peuvent être réunies par le biais des rapports annuels ou bisannuels ou si un rapport spécial est nécessaire, et, de manière générale, qu'elles veillent à ce que la tâche d'établir ce rapport soit réduite au minimum;***
- f) qu'à moins que des considérations pratiques n'en exigent autrement, les projets de résolutions ne devraient pas inclure:
 - i) d'instructions ou de requêtes aux Comités, aux groupes de travail ou au Secrétariat, à moins qu'elles ne fassent partie d'une procédure à long terme;

ii) de décisions sur la présentation des annexes; et

iii) de recommandations (ou d'autres formes de décision) qui seront appliquées peu après leur adoption et deviendront alors caduques; et

g#) que les documents soumis pour examen à une session de la Conférence des Parties ne comportent, en règle générale, pas plus de 12 pages;

DECIDE que tout projet de résolution ou de décision soumis pour examen à une session de la Conférence des Parties, s'il a, pour le Secrétariat, des conséquences budgétaires ou quant à sa charge de travail, doit contenir ou être accompagné d'un budget concernant le travail qu'il implique et indiquer la source de financement; et

DECIDE aussi que les recommandations formulées dans les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence des Parties prennent effet au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées aux Parties par la notification, sauf mention contraire figurant dans la recommandation concernée.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Secrétariat

- 13.xx Le Secrétariat cherchera des moyens de réduire la charge de travail des Parties dans l'établissement des rapports, dans le contexte du regroupement des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties qu'il effectue actuellement, de sa collaboration avec le PNUE-WCMC et les Parties intéressées pour la mise au point de logiciels simples et de modules placés sur Internet, et de sa coopération dans l'application des recommandations sur l'harmonisation de la gestion des informations et des rapports faites par le Groupe pour la gestion de l'environnement, et soumettra un rapport d'activité à la 14e session de la Conférence des Parties.
- 13.xx Le Secrétariat intégrera dans les Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES les indications particulières concernant les plantes, l'ivoire, les coraux et les bois, figurant dans la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12).

Interprétation et application de la Convention

Rapports nationaux

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE RAPPORT

1. Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les obligations en matière de rapport.
2. Dans la décision 12.87, la Conférence des Parties indique que le Comité permanent
... conduira une étude sur les obligations en matière de rapports découlant de la Convention, dans le but de déterminer et d'analyser les causes de non-respect de ces obligations et de proposer des manières de transformer ces obligations en outils de gestion utiles aux Parties.
3. A sa 49^e session (Genève, avril 2003) (SC49), le Comité permanent a décidé
d'établir un groupe de travail informel, présidé par les Pays-Bas et composé de l'Equateur, des Fidji, du Japon, de Sainte-Lucie et du Secrétariat; le groupe examinera les obligations en matière de rapports découlant de la Convention et préparera pour la 50^e session du Comité permanent un rapport sur les résultats de ses travaux et ses conclusions. Le PNUE- WCMC sera invité à participer au groupe de travail.
4. Le groupe de travail a décidé de travailler par des moyens électroniques avec des agendas annotés et des annexes sur lesquels les membres ont fait leurs commentaires. De plus, le Président, au nom du groupe de travail, a eu des contacts par téléphone et une réunion avec le Secrétariat et le PNUE-WCMC pour approfondir le travail. Le groupe a aussi demandé l'apport des Parties dans la notification n° 2003/084 du 16 décembre 2003. Les réponses reçues avant la date butoir du 15 février 2004 seront communiquées au Comité permanent sous forme de document d'information.

Obligations en matière de rapport

5. Comme point de départ, le Secrétariat a fourni au groupe de travail une vue d'ensemble des diverses obligations en matière de rapport indiquées dans la Convention, les résolutions et les décisions de la Conférence des Parties, et les notifications aux Parties. Le PNUE-WCMC a aussi préparé pour le groupe un document de 35 pages (disponible sur demande) sur les obligations des Parties fondées sur les résolutions et les décisions. L'annexe 1 contient une liste des obligations contraignantes (rapports annuels et bisannuels) et des autres (informations sur la conservation et le commerce d'espèces, étude du commerce important, quotas, législation, etc.) ayant été identifiées. Toutes sont différentes et ont leurs propres dates butoirs.
6. Le groupe a décidé de s'attacher principalement aux rapports annuels et bisannuels requis par la Convention, et plus particulièrement aux contraintes imposées aux Parties dans la préparation et la soumission de ces rapports et aux outils à leur disposition.

Raison d'être et utilité de l'établissement de rapports

7. Les membres du groupe de travail ont convenu que la soumission d'informations par les Parties est généralement nécessaire pour suivre l'application, le respect et l'efficacité de la Convention et parce qu'elle est la base de la prise de décisions dans le cadre de la Convention. Elle peut aussi être un moyen de détecter les lacunes dans la délivrance, le suivi et le contrôle des permis.
8. D'un autre côté, plusieurs membres du groupe ont convenu qu'il serait davantage encore de l'intérêt des Parties de non seulement "fournir" des informations utiles mais aussi d'en "recevoir". Ils ont noté

que la possibilité pour les Parties d'un "retour" sur les informations qu'elles fournissent est une importante incitation à mieux établir leurs rapports.

9. Le groupe a conclu que l'envoi des rapports implique à la fois la soumission d'informations par les Parties et un retour d'informations aux Parties par le Secrétariat ou d'autres. Il a aussi conclu qu'il faut travailler davantage à faciliter la soumission d'informations par les Parties puis à leur fournir des compilations et des analyses ou autres retours dérivant de ces informations.
10. Le UNEP-WCMC a souligné que la base de données CITES, qui englobe les données commerciales des rapports annuels, comporte un nombre considérable de données précieuses qui pourraient être utilisées par les Parties et par le Secrétariat. Pourtant, il semble encore que les organes de gestion et les autorités scientifiques ne sachent pas qu'ils peuvent accéder à une large gamme d'informations sur demande. Le groupe de travail a conclu que les Parties devraient recevoir des indications supplémentaires sur la manière dont elles peuvent obtenir des informations utiles provenant de la base de données.
11. Tant le Secrétariat que le PNUE-WCMC ont commencé à rendre les informations CITES plus accessibles aux Parties. Ainsi, le Secrétariat a placé sur le site Internet de la CITES le tableau sur la soumission des rapports annuels. Le PNUE-WCMC a mis au point des outils pour faire des recherches dans la base de données CITES sur le commerce, à l'usage des Parties et d'autres. Le groupe de travail se félicite de ces initiatives. Bien que le groupe n'ait pas considéré que la création d'un annuaire soit très prioritaire, il a jugé l'idée suffisamment valable pour que le PNUE-WCMC et le Secrétariat aillent de l'avant.

Expérience et contraintes en matière d'établissement des rapports

12. Les membres du groupe de travail ont échangé leur expérience et indiqué les contraintes rencontrées dans l'établissement des rapports par les Parties. En voici quelques unes :
 - Manque de personnel, de temps et /ou d'argent;
 - Manque d'enregistrement général des permis délivrés, utilisés et acceptés (les permis ne sont pas renvoyés par les douanes);
 - Problèmes d'informatique;
 - Restructuration institutionnelle, changement dans les tâches du personnel, changement dans les organes de gestion désignés;
 - Peu ou pas de collaboration institutionnelle et de point central où les informations sont rassemblées (en particulier lorsqu'il y a plusieurs organes de gestion);
 - Manque d'orientation, de présentation et/ou d'exemples à suivre (en particulier pour les rapports bisannuels);
 - Trop d'obligations en matière de rapport découlant de différentes conventions;
 - La raison d'être et l'utilité de l'établissement des rapports ne sont pas clairement indiquées;
 - Manque d'informations disponibles (en particulier pour les obligations particulières – espèces, étude du commerce important, etc.); et
 - Troubles civils.
13. D'autres contraintes, indiquées dans le document CoP12 Doc. 22.1, incluent des priorités importantes en matière de respect des obligations et le manque de volonté politique.
14. Comme indiqué ci-dessus, le groupe de travail a demandé aux Parties, dans la notification n° 2003/084, des informations supplémentaires sur leur expérience de l'établissement des rapports (qui, espère-t-il, mentionneront les succès et les priorités aussi bien que les contraintes) et fera un rapport à ce sujet dans un autre document compte tenu de la date butoir.

Préparation et soumission des rapports

15. Le groupe de travail n'a pas encore discuté d'éventuels amendements à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP12) ou à d'autres résolutions mais il semble qu'une future révision serait nécessaire, notamment pour en supprimer les dispositions qui ne sont plus nécessaires et y inclure les références appropriées aux rapports bisannuels.

16. Le groupe de travail n'a pas discuté de la question du non-respect de l'obligation d'établir des rapports mais l'a laissée pour la discussion sur le projet de Lignes directrices sur le respect de la Convention.

Rapports annuels

17. Le groupe de travail n'a pas examiné en détail les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* car il a estimé que ces Lignes directrices ne sont pas en soi une raison de ne pas établir les rapports. Cependant, l'on s'attend à recevoir des informations supplémentaires sur les Lignes directrices émanant des Parties qui répondront à la notification aux Parties n° 2003/084.
18. Le PNUE-WCMC peut fournir une assistance dans la préparation des rapports annuels (en compilant les rapports à partir des copies des permis, par exemple) mais à ce jour, très peu de Parties ont demandé à en bénéficier.
19. L'une des priorités du groupe de travail a été d'envisager quels outils pourraient être mis à la disposition des Parties pour la délivrance des permis et l'établissement des rapports sur le commerce. Des idées ambitieuses et prometteuses ont été discutées et devront être approfondies afin d'en assurer la réalisation.
20. Le groupe de travail a décidé de rechercher des exemples de systèmes informatisés actuellement en place pour délivrer les permis et établir les rapports sur le commerce et de s'en inspirer pour mettre au point des logiciels simples, généraux, pour la CITES, ainsi que des modules basés sur Internet. Le Secrétariat, avec le PNUE-WCMC et les Parties intéressées, a jusqu'à présent examiné les systèmes informatisés utilisés par l'Italie, le Japon, Malte et les Pays-Bas. Le PNUE-WCMC prépare actuellement des logiciels simples et pratiques qui pourront prochainement être testés par les Parties intéressées. Le groupe de travail a obtenu la description du Plan de documentation des prises (électronique) mis au point par la CCAMLR. Des informations supplémentaires sur les systèmes appliqués par les Parties et sur l'intérêt de mettre au point ce type de système, ont été demandées aux Parties dans la notification n° 2003/084.

Etablissement des rapports bisannuels

21. Autre priorité du groupe: l'élaboration d'orientations pour la préparation et la soumission des rapports bisannuels. Utilisant les documents initiaux fournis par le Secrétariat et le PNUE-WCMC, le groupe a préparé un projet de présentation qui a été envoyé aux Parties pour commentaire dans notification n° 2003/084 (voir annexe 2).

Harmonisation avec les autres conventions sur la biodiversité

22. Comme les rapports annuels CITES sont spécifiquement axés sur le commerce, le groupe de travail n'y pas vu d'intérêt réel à les fusionner avec ceux d'autres conventions. Un projet national sur l'harmonisation de l'établissement des rapports réalisé par les Seychelles est parvenu à la même conclusion. Concernant les rapports bisannuels, l'opinion du groupe était mitigée mais il n'a pas souhaité pour le moment d'intégration complète parce que les mandats institutionnels et les dates butoirs pour l'établissement des rapports diffèrent selon les conventions.
23. Plusieurs membres du groupe de travail connaissent bien la présentation des rapports pour Ramsar mais le groupe a estimé que cette présentation (cases à cocher et cases pour les commentaires, basées sur le Plan stratégique de Ramsar) ne devrait être appliquée qu'aux rapports bisannuels, et encore, plus simplement. Le PNUE-WCMC a fourni des informations précieuses sur le travail qu'il fait pour créer une présentation type pour l'établissement des rapports de la CMS et les options de recherche accessibles par Internet.
24. Le groupe de travail a suggéré de tenir compte des points de la Vision d'une stratégie et du Plan d'action CITES touchant à l'établissement des rapports.

Recommandations

25. Le groupe de travail sur les obligations en matière de rapport recommande que le Comité permanent
- a) Charge le Secrétariat de mettre au point et de tester, en consultation avec le PNUE-WCMC et les Parties intéressées, des logiciels simples et des modules basés sur Internet pour délivrer les permis et établir les rapports sur le commerce, sous réserve que les fonds nécessaires puissent être trouvés;
 - b) Examine et approuve la présentation pour les rapports bisannuels et la soumette à la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13) pour adoption;
 - c) Propose dans son rapport à la CdP13 que la Conférence des Parties charge le Secrétariat d'examiner, en collaboration avec les Parties intéressées, le regroupement de diverses obligations en matière de rapports (celles relatives à des espèces particulières, par exemple) figurant dans les résolutions et les décisions;
 - d) Suggère dans son rapport à la CdP13 que la Conférence des Parties considère les implications possibles au niveau de l'établissement des rapports avant d'adopter de nouvelles résolutions et décisions;
 - e) Charge le Secrétariat de poursuivre, en collaboration avec le PNUE-WCMC, le travail sur la création d'un annuaire sur le commerce international des espèces sauvages, sous réserve que les fonds nécessaires puissent être trouvés; et
 - f) Envisage la manière de poursuivre à l'avenir l'examen des questions relatives à l'établissement des rapports.

Obligations en matière de rapports découlant de la Convention

Obligations contraignantes

- Rapports annuels et bisannuels (Article VIII, paragraphe 7); et
- Répondre aux demandes d'informations complémentaires émanant du Secrétariat après l'étude des rapports [Article XII, paragraphe 2 d)].

Obligations non contraignantes

Générales

- Mesures internes plus strictes (résolution Conf. 4.22);
- Tous les fabricants connus d'implants de microcircuits et de matériels liés à cette technique [résolution Conf. 8.13 (Rev.)];
- Toute irrégularité dans le commerce concernant des Etats non parties à la Convention (résolution Conf. 9.5);
- Décisions prises concernant l'utilisation de certains spécimens vivants confisqués appartenant à des espèces inscrites à l'Annexe I ou, si elles sont inscrites à l'Annexe II ou III, impliquant des quantités commerciales (résolution Conf. 10.7);
- Données sur la mortalité pendant le transport (résolution Conf. 10.21);
- Rapports régionaux [résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)];
- Cas importants de commerce illicite, commerçants convaincus d'illégalité et récidivistes (résolution Conf. 11.3);
- Problèmes d'application soumis par les organisations nationales de commerce de plantes au Comité pour les plantes (résolution Conf. 11.11);
- Enregistrement des institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue par l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention [résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12)];
- Rapports sur les établissements d'élevage en ranch (résolution Conf. 11.16);
- Réponse aux sélections et recommandations pour l'étude du commerce important (résolution 12.8);
- Vérification de certains permis (décisions 9.6 à 9.11);
- Meilleurs moyens de financer la conservation des espèces (décision 12.25); et
- Copies des nouveaux plans de législation et législations CITES (décisions 11.20, 12.80).

Concernant des espèces particulières

- Conservation et commerce des rhinocéros [résolution Conf. 9.14 (Rev.)];
- Stocks d'ivoire brut et quotas d'exportation [résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12)];
- Trophées de chasse de léopards et de markhors devant figurer dans les rapports annuels [résolutions Conf. 10.14 (Rev. CoP12) et Conf. 10.15 (Rev. CoP12)];
- Conservation des cétacés, commerce des spécimens de cétacés et relations avec la Commission baleinière internationale [résolution Conf. 11.4 (Rev. CoP12)];
- Commerce des tissus en laine de vigogne (résolution Conf. 11.6);
- Quotas d'exportation pour les espèces d'Acipensiformes et liste des usines traitant et reconditionnant le caviar enregistré (résolution Conf. 12.7);
- Conservation et commerce des ours (décision 12.27);
- Saisies importantes d'envois illicites de parties et de produits de grands félins d'Asie (décision 12.29);
- Contrôle du commerce de l'ivoire (décision 12.39);
- Conservation et commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce (décision 12.41);
- Progrès accomplis dans l'application d'une stratégie de conservation régionale et dans les plans de gestion nationaux pour la tortue imbriquée (décision 12.44); et
- Utilisation du certificat de capture utilisé par la CCAMLR pour *Dissostichus* et dispositions de contrôle (décision 12.57).

Note: Les Parties sont souvent priées, par le biais de notifications ou de demandes directes, de fournir des informations au Secrétariat afin qu'il puisse compiler un rapport requis (décisions 12.37 et 12.39, par exemple, sur le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire).

Informations régulièrement requises pour le bon fonctionnement de la Convention

- Changements dans les autorités CITES;
- Spécimens de signatures, spécimens de documents CITES;
- Permis non valables, perdus, de remplacement ou spéciaux;
- Adhésion à la Convention et acceptation des amendements;
- Réserves;
- Propositions;
- Réaction à l'Article XIII;
- Enregistrement des établissements qui reproduisent artificiellement ou élèvent en captivité des spécimens d'espèces de l'Annexe I à des fins commerciales;
- Enregistrement des institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue par l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention;
- Informations sur les pépinières impliquées dans l'exportation de plantes CITES;
- Registre des exportateurs légaux d'esturgeons et de polyodons;
- Enregistrement des usines traitant et reconditionnant le caviar enregistré; et
- Système uniforme d'étiquetage du caviar.

Rapports bisannuels
(projet du 2 décembre 2003)

L'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention, requiert de chaque Partie qu'elle transmette au Secrétariat CITES un rapport bisannuel sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour l'application de la Convention.

La présentation des rapports bisannuels qui suit a été préparée conformément à la décision 12.87 [et approuvée par le Comité permanent à sa 50^e session (Genève, mars 2004)].

Elle permet aux Parties de présenter des informations dans une forme standard qui en facilite le traitement informatique, et elle remplit trois objectifs principaux:

- i) Permettre de suivre l'application et l'efficacité de la Convention;
- ii) Faciliter le repérage des principales réussites, des développements importants, des tendances, des lacunes, et des problèmes et des solutions possibles; et
- iii) Donner des informations sur la prise de décisions de fond et de procédure par la Conférence des Parties et divers organes subsidiaires.

Des informations sur la nature et l'ampleur du commerce CITES devraient être incluses dans les rapports annuels alors que les rapports bisannuels devraient être axés sur les mesures prises pour appliquer la Convention.

Principes généraux

- i) La présentation des rapports bisannuels est divisée en cinq parties:
 - A. **Informations générales;**
 - B. **Mesures législatives et réglementaires:** mesures découlant des lois et des réglementations;
 - C. **Mesures pour le respect de la Convention et la lutte contre la fraude:** mesures de surveillance du respect des lois et de lutte contre la fraude prises au niveau administratif, civil ou pénal;
 - D. **Mesures administratives:** mesures liées à la structure et aux activités des organes CITES: et
 - E. **Commentaires généraux.**
- ii) Chaque rapport bisannuel devrait couvrir deux ans et aller du 1^{er} janvier de la première année au 31 décembre de la seconde année. Il devrait être envoyé au Secrétariat au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la période couverte par le rapport.
- iii) Les rapports bisannuels devraient être préparés dans une des trois langues de travail de la Convention (anglais, espagnol, français).
- iv) Les Parties sont incitées à préparer et à soumettre les rapports bisannuels en format électronique.

Instructions particulières

- i) Les Parties sont priées de répondre si possible à toutes les questions.
- ii) Sauf indication contraire, les réponses devraient refléter les mesures prises durant la période sur laquelle porte le rapport.
- iii) Le formulaire doit être rempli en cochant les cases et en utilisant les espaces prévus.

- iv) La présentation a été conçue de manière à donner au service qui établit le rapport tout l'espace nécessaire pour fournir une réponse complète.
- v) N'hésitez pas à contacter le Secrétariat si vous avez besoin de précisions supplémentaires pour préparer le rapport.

A. Informations générales

Partie	
Période couverte par ce rapport: 1 ^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004	
Service préparant le rapport	
Services, organisations ou personnes y ayant contribué	

B. Mesures législatives et réglementaires

1	Des informations sur la législation CITES ont-elles déjà été fournies dans le cadre du projet sur les législations nationales? Si oui, passer à la question 5.	Oui (complètement) ☐ Oui (partiellement) ☐ Pas d'information ☐																																																	
2	Si votre pays a planifié, rédigé ou adopté une législation CITES, veuillez indiquer: le titre de la législation: où elle en est: Brève description du contenu:																																																		
3	Existe-t-il une législation adoptée, disponible dans une des langues de travail de la Convention?	Oui ☐ Non ☐ Pas d'information ☐																																																	
4	Si oui, veuillez joindre une copie du texte législatif complet ou des dispositions législatives publiées au journal officiel.	législation jointe ☐ fournie antérieurement ☐ non disponible, sera envoyée ultérieurement ☐																																																	
5	Quelles sont parmi les questions suivantes celles qui sont traitées par des mesures internes plus strictes adoptées par votre pays pour des espèces CITES (conformément à l'Article XIV de la Convention)? Sous conditions: <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Question</th> <th style="width: 15%;">Oui</th> <th style="width: 15%;">Non</th> <th style="width: 25%;">Pas d'information</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commerce</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> <tr> <td>Possession</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> <tr> <td>Autre (à préciser)</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> </tbody> </table> Interdiction complète: <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Question</th> <th style="width: 15%;">Oui</th> <th style="width: 15%;">Non</th> <th style="width: 25%;">Pas d'information</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commerce</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> <tr> <td>Possession</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> <tr> <td>Autre (à préciser)</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> </tr> </tbody> </table>			Question	Oui	Non	Pas d'information	Commerce	☐	☐	☐	Prélèvement	☐	☐	☐	Possession	☐	☐	☐	Transport	☐	☐	☐	Autre (à préciser)	☐	☐	☐	Question	Oui	Non	Pas d'information	Commerce	☐	☐	☐	Prélèvement	☐	☐	☐	Possession	☐	☐	☐	Transport	☐	☐	☐	Autre (à préciser)	☐	☐	☐
Question	Oui	Non	Pas d'information																																																
Commerce	☐	☐	☐																																																
Prélèvement	☐	☐	☐																																																
Possession	☐	☐	☐																																																
Transport	☐	☐	☐																																																
Autre (à préciser)	☐	☐	☐																																																
Question	Oui	Non	Pas d'information																																																
Commerce	☐	☐	☐																																																
Prélèvement	☐	☐	☐																																																
Possession	☐	☐	☐																																																
Transport	☐	☐	☐																																																
Autre (à préciser)	☐	☐	☐																																																
Autres commentaires																																																			

6	Quels sont les résultats de tout examen ou évaluation de l'efficacité de la législation CITES pour les éléments suivants?			Cochez les cases applicables	
	Eléments	Adéquate	En partie inadéquate	Inadéquate	Pas d'information
	Compétences des organes CITES	☐	☐	☐	☐
	Clarté des obligations légales	☐	☐	☐	☐
	Maîtrise du commerce CITES	☐	☐	☐	☐
	Cohérence avec la politique de gestion et d'utilisation des espèces sauvages	☐	☐	☐	☐
	Couverture par la loi de tous les types d'infraction	☐	☐	☐	☐
	Couverture par la loi de tous les types de sanction	☐	☐	☐	☐
	Application des réglementations	☐	☐	☐	☐
	Cohérence interne de la législation	☐	☐	☐	☐
Autre (veuillez préciser)					☐
Veuillez fournir les détails disponibles:					
7	Si aucun examen ou évaluation n'a eu lieu, y en a-t-il un planifié pour la prochaine période de rapport?			Oui	☐
				Non	☐
			Pas d'information	☐	
Veuillez donner les précisions disponibles:					
8	Y a-t-il eu un examen de la législation sur les sujets suivants pour ce qui est de l'application de la Convention?			Cochez toutes les cases applicables	
	Sujet	Oui	Non	Pas d'information	
	Accès aux ressources naturelles ou propriété des ressources	☐	☐	☐	
	Prélèvement	☐	☐	☐	
	Transport des spécimens vivants	☐	☐	☐	
	Manutention des spécimens vivants et installations les abritant	☐	☐	☐	
Veuillez fournir les détails disponibles:					
9	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:				

C. Mesures pour le respect de la Convention et la lutte contre la fraude

		Oui	Non	Pas d'information
1	Y a-t-il eu des opérations telles que celles indiquées ci-dessous?			
	Examen des rapports et d'autres informations fournies par les négociants et les producteurs	☐	☐	☐
	Inspections de négociants, de producteurs, de marchés	☐	☐	☐
	Contrôles aux frontières	☐	☐	☐
	Autres (veuillez préciser)	☐	☐	☐
2	Des mesures administratives (amendes, interdictions, suspensions, etc.) ont-elles été imposées pour des violations de la CITES?	☐	☐	☐
3	Si oui, veuillez indiquer combien et pour quels types de violations et joindre en annexe les détails disponibles.			

4	Y a-t-il eu des saisies, confiscations ou séquestres importants de spécimens CITES?	☐	☐	☐
5	Si des informations sont disponibles: ☐ Saisies/confiscations importantes ☐ Total des saisies/confiscations Veuillez les indiquer si possible par groupe d'espèces ou joindre des indications dans une annexe.	Nombre		
6	Y a-t-il eu des poursuites pénales pour violation importante de la CITES?	☐	☐	☐
7	Si oui, combien et pour quels types de violation? Veuillez joindre les détails en annexe.			
8	Y a-t-il eu d'autres actions en justice pour violation de la CITES?	☐	☐	☐
9	Si oui, pour quelles violations et avec quels résultats? Veuillez joindre les détails en annexe.			
10	Que deviennent en général les spécimens confisqués?	Cochez si applicable		
	– Retour au pays d'exportation	☐		
	– Zoos ou jardins botaniques publics	☐		
	– Centres de sauvetage désignés	☐		
	– Installations privées approuvées	☐		
	– Euthanasie	☐		
	– Autre (veuillez spécifier)	☐		
	Commentaires:			
11	Votre pays a-t-il fourni au Secrétariat des informations détaillées sur des affaires importantes de commerce illicite (par écomessage ou un autre moyen), ou des informations sur des négociants illicites reconnus coupables et sur des récidivistes?	Oui	☐	
		Non	☐	
		Non applicable	☐	
		Pas d'information	☐	
	Commentaires:			
12	Votre pays a-t-il participé à des activités de lutte contre la fraude avec d'autres pays?	Oui	☐	
		Non	☐	
	(échange de renseignements, appui technique, assistance pour enquête, opération conjointe, etc.)?	Pas d'information	☐	
13	Si oui, veuillez les indiquer brièvement:			
14	Votre pays a-t-il proposé des incitations aux populations locales pour qu'elles contribuent à l'application de la législation CITES, avec pour effet d'entraîner, par exemple, des arrestations et la condamnation des contrevenants?	Oui	☐	
		Non	☐	
		Pas d'information	☐	
15	Si oui, veuillez indiquer lesquelles:			
16	Y a-t-il eu un examen ou une évaluation de la lutte contre la fraude liée à la CITES?	Oui	☐	
		Non	☐	
		Non applicable	☐	
		Pas d'information	☐	
	Commentaires:			
17	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:			

D. Mesures administratives

D1 Organe de gestion (OG)

1	Y a-t-il eu des changements dans l'OG désigné par votre pays ou dans ses coordonnées, n'ayant pas encore été consignés dans le Répertoire CITES?	Oui ☐	☐
		Non ☐	☐
		Pas d'information ☐	☐
2	Si oui, veuillez indiquer ici ces changements:		
3	S'il y a plus d'un OG dans votre pays, un OG principal a-t-il été désigné?	Oui ☐	☐
		Non ☐	☐
		Pas d'information ☐	☐
4	Si oui, veuillez indiquer son nom et s'il figure comme principal OG dans le Répertoire CITES.		
5	Quel est l'effectif de chaque OG?		
6	Pouvez-vous estimer le pourcentage de temps qu'il consacre aux questions CITES?	Oui ☐	☐
		Non ☐	☐
		Pas d'information ☐	☐
	Si oui, veuillez faire une estimation:		
7	Quelles sont les compétences du personnel des OG?	Cochez si applicable	
	– Administration		☐
	– Biologie		☐
	– Economie/commerce		☐
	– Loi/politiques		☐
	– Autre (veuillez spécifier)		☐
	– Pas d'information		☐
8	Les OG ont-ils entrepris ou appuyé des activités de recherche sur des espèces ou des questions techniques CITES (étiquetage, marquage, identification d'espèces, etc.) non couvertes par D2 (8) et D2 (9)?	Oui ☐	☐
		Non ☐	☐
		Pas d'information ☐	☐
9	Si oui, veuillez indiquer les espèces et le type de recherche.		
10	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:		

D2 Autorité scientifique (AS)

1	Y a-t-il eu des changements dans l'AS désignée par votre pays ou dans ses coordonnées, n'ayant pas encore été consignés dans le Répertoire CITES?	Oui ☐	☐
		Non ☐	☐
		Pas d'information ☐	☐
2	Si oui, veuillez indiquer ici ces changements:		
3	Votre pays a-t-il désigné une autorité scientifique indépendante de l'organe de gestion?	Oui ☐	☐
		Non ☐	☐
		Pas d'information ☐	☐
4	Quelle est la structure des AS de votre pays?	Cochez si applicable	
	– Institution gouvernementale		☐
	– Institution académique ou de recherche		☐
	– Commission permanente		☐
	– Groupe d'individus ayant certaines connaissances		☐
	– Autre (veuillez spécifier):		☐
5	Quel est l'effectif de chaque AS pour les questions CITES?		

6	Pouvez-vous estimer le pourcentage de temps qu'il consacre aux questions CITES?	Oui ☐																																			
		Non ☐																																			
		Pas d'information ☐																																			
	Si oui, veuillez faire une estimation																																				
7	Quelles sont les compétences du personnel des AS?	Cochez si applicable																																			
	- Botanique	☐																																			
	- Ecologie	☐																																			
	- Pêcheries	☐																																			
	- Foresterie	☐																																			
	- Protection animale	☐																																			
	- Zoologie	☐																																			
	- Autre (veuillez préciser)	☐																																			
	- Pas d'information	☐																																			
8	Des activités de recherche ont-elles été menées par les AS sur des espèces CITES?	Oui ☐																																			
		Non ☐																																			
		Pas d'information ☐																																			
9	Si oui, veuillez indiquer les espèces et le type de recherche																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Population</th> <th>Répartition géographique</th> <th>Prélèvement</th> <th>Commerce licite</th> <th>Commerce illicite</th> <th>Autre (préciser)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>etc.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Espèce	Population	Répartition géographique	Prélèvement	Commerce licite	Commerce illicite	Autre (préciser)	1							2							3							etc.							
Espèce	Population	Répartition géographique	Prélèvement	Commerce licite	Commerce illicite	Autre (préciser)																															
1																																					
2																																					
3																																					
etc.																																					
	Pas d'information ☐																																				
10	Des propositions de projets de recherche scientifique ont-elles été soumises au Secrétariat au titre de la résolution Conf. 12.2?	Oui ☐																																			
		Non ☐																																			
		Pas d'information ☐																																			
11	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:																																				

D3 Autorités chargées de la lutte contre la fraude

1	Votre pays a-t-il indiqué au Secrétariat les autorités qu'il a désignées pour recevoir des informations confidentielles sur la lutte contre la fraude dans le cadre de la CITES?	Oui ☐
		Non ☐
		Pas d'information ☐
2	Si non, veuillez les désigner ici (avec l'adresse, le téléphone, le fax et le courriel):	
3	Votre pays a-t-il créé un service spécialisé dans la lutte contre la fraude CITES (dans le département chargé des espèces sauvages, les douanes, la police, l'appareil judiciaire, etc.)?	Oui ☐
		Non ☐
		A l'étude ☐
		Pas d'information ☐
4	Si oui, veuillez indiquer le principal organisme chargé de la lutte contre la fraude:	
5	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:	

D4 Communication; gestion et échange des informations

1	Quelles sont les informations CITES informatisées dans votre pays? Cochez si applicable					
	– Suivi et rapport sur les données sur le commerce licite ☐ – Suivi et rapport sur les données sur le commerce illicite ☐ – Délivrance des permis ☐ – Aucune ☐ – Autres (veuillez préciser): ☐					
2	Les autorités suivantes ont-elles accès à Internet? Cochez si applicable					
	Autorité	Oui, accès continu et sans restriction	Oui, mais seulement par téléphone	Oui, mais seulement par l'intermédiaire d'un autre service	Seulement certains services	Non, aucune
	Organe de gestion	☐	☐	☐	☐	☐
	Autorité scientifique	☐	☐	☐	☐	☐
	Autorité de lutte contre la fraude	☐	☐	☐	☐	☐
3	Disposez-vous d'un système d'information électronique donnant des informations sur les espèces CITES? Oui ☐ Non ☐ Pas d'information ☐					
4	Si oui, donne-il des informations sur: Cochez si applicable					
	– la législation (nationale, régionale ou internationale)? ☐					
	– la conservation (nationale, régionale ou internationale)? ☐					
	– autre (veuillez préciser)? ☐					
5	Est-il disponible par Internet? Oui ☐ Non ☐ Non applicable ☐ Pas d'information ☐ Veuillez indiquer l'URL:					
6	Les autorités suivantes ont-elles accès aux publications suivantes? Cochez si applicable					
	Publications	Organe de gestion	Autorité scientifique	Autorité de lutte contre la fraude		
	Liste des espèces CITES 2003 (livre)	☐	☐	☐		
	Liste des espèces CITES 2003 et Annexes et réserves CITES annotées (CD-ROM)	☐	☐	☐		
	Manuel d'identification	☐	☐	☐		
	Guide CITES	☐	☐	☐		

7	Si non, quels ont été les problèmes rencontrés pour accéder aux informations mentionnées?		
8	Des autorités chargées de la lutte contre la fraude ont-elles soumis à l'organe de gestion des rapports sur:	Cochez si applicable	
	– la mortalité pendant le transport?		☐
	– les saisies et les confiscations?		☐
	– des écarts entre le nombre d'articles figurant sur les permis et le nombre d'articles effectivement commercialisés?		☐
	Commentaires:		
9	Y a-t-il un site Internet du gouvernement donnant des informations sur la CITES et les obligations qui en découlent?	Oui Non Pas d'information	☐ ☐ ☐
	Si oui, veuillez indiquer l'URL:		
10	Des autorités CITES ont-elles participé aux activités suivantes pour un plus large accès du public à la Convention et une meilleure compréhension des obligations qui en découlent?	Cochez si applicable	
	– Communiqués de presse /conférences de presse		☐
	– Articles de journaux, interventions à la radio/à la télévision		☐
	– Brochures, fascicules		☐
	– Présentations		☐
	– Expositions		☐
	– Information aux frontières		☐
	– Ligne téléphonique spéciale		☐
	– Autre (veuillez préciser)		☐
	Veuillez joindre en annexe une copie de ces éléments.		
11	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:		

D5 Procédures en matière de permis et d'enregistrement

1	Des changements dans le formulaire de permis, dans les cadres désignés pour signer les permis/certificats CITES, ou dans les signatures, ont-ils été signalés au Secrétariat?	Oui Non Non applicable Pas d'information	☐ ☐ ☐ ☐	
	Si non, veuillez donner des précisions sur:			
	les changements dans le formulaire de permis:			
	les changements dans les cadres désignés et les signatures:			
2	Votre pays a-t-il élaboré des procédures écrites pour ce qui suit?	Cochez si applicable		
		Oui	Non	Pas d'information
	Délivrance/acceptation des permis	☐	☐	☐
	Enregistrement des négociants	☐	☐	☐
	Enregistrement des producteurs	☐	☐	☐

3	Combien de documents CITES ont-ils été délivrés ou rejetés dans la période de deux ans? (Notez que le commerce effectif est normalement enregistré dans les rapports annuels par les Parties. Cette question se réfère aux documents délivrés).					
	Année 1	Importation ou introduction en provenance de la mer	Exportation	Réexportation	Autre	Commentaires
	Nombre de documents délivrés:					
	Nombre de demandes rejetées en raison de graves omissions ou d'informations erronées?					
	Année 2					
	Nombre de documents délivrés:					
	Nombre de demandes rejetées en raison de graves omissions ou d'informations erronées?					
4	Des documents CITES délivrés ont-ils par la suite été annulés et remplacés en raison de graves omissions ou d'informations erronées?					Oui ☐ Non ☐ Pas d'information ☐
5	Si oui, veuillez en indiquer les motifs.					
6	Veuillez indiquer les motifs du rejet de documents CITES émanant d'autres pays.					Cochez si applicable
	Motif			Oui	Non	Pas d'information
	Violation technique			☐	☐	☐
	Suspicion de fraude			☐	☐	☐
	Base insuffisante pour établir l'avis de commerce non préjudiciable			☐	☐	☐
	Base insuffisante pour établir la légalité de l'acquisition			☐	☐	☐
	Autre (veuillez préciser)			☐	☐	☐
7	Les quotas de prélèvement/d'exportation sont-ils des outils de gestion dans la procédure de délivrance des permis?					Oui ☐ Non ☐ Pas d'information ☐
	Commentaires:					
8	Combien de fois l'autorité scientifique a-t-elle été priée de donner son opinion?					
9	L'OG perçoit-il des droits pour la délivrance des permis, l'enregistrement ou d'autres activités touchant à la CITES?					Cochez si applicable
	– Délivrance de documents CITES					☐
	– Octroi de licences ou enregistrement des établissements produisant des espèces CITES					☐
	– Prélèvement d'espèces CITES					☐
	– Utilisation d'espèces CITES					☐
	– Affectation de quotas à des espèces CITES					☐
	– Importation d'espèces CITES					☐
	– Autre (veuillez préciser)					☐
10	Si oui, veuillez en indiquer le montant.					

11	Les recettes des droits sont-elles utilisées pour l'application de la CITES ou pour la conservation des espèces sauvages?	Cochez si applicable
	– Entièrement	☐
	– Partiellement	☐
	– Pas du tout	☐
	– Non pertinent	☐
	Commentaires:	
12	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:	

D6 Renforcement des capacités

1	Les activités suivantes ont-elles été entreprises pour améliorer l'efficacité de l'application de la CITES au niveau national?	Cochez si applicable																																																
	Augmentation du budget des activités	☐																																																
	Engagement de personnel	☐																																																
	Elaboration d'outils d'application	☐																																																
	– Autres (veuillez préciser)	☐																																																
2	Les autorités CITES de votre pays ont-elles été les <i>bénéficiaires</i> des activités suivantes de renforcement des capacités fournies par des sources externes?																																																	
	Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.																																																	
	Groupes ciblés	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Avis/orientation fourni oralement ou par écrit</th> <th>Assistance technique</th> <th>Assistance financière</th> <th>Formation</th> <th>Autre (à spécifier)</th> <th>Quelles étaient les sources externes?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Avis/orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)	Quelles étaient les sources externes?	☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐		☐	☐	☐	☐	☐	
Avis/orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)	Quelles étaient les sources externes?																																													
☐	☐	☐	☐	☐																																														
☐	☐	☐	☐	☐																																														
☐	☐	☐	☐	☐																																														
☐	☐	☐	☐	☐																																														
☐	☐	☐	☐	☐																																														
☐	☐	☐	☐	☐																																														
☐	☐	☐	☐	☐																																														
	Personnel de l'OG																																																	
	Personnel de l'AS																																																	
	Personnel d'autorités de lutte contre la fraude																																																	
	Négociants																																																	
	ONG																																																	
	Public																																																	
	Autres (veuillez préciser)																																																	

3	Les autorités CITES de votre pays ont-elles été les <i>fournisseurs</i> des activités de renforcement des capacités suivantes?					
	Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.					
		Avis/orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autres (à spécifier)
	Groupes ciblés					
	Personnel de l'OG	☐	☐	☐	☐	☐
	Personnel de l'AS	☐	☐	☐	☐	☐
	Personnel d'autorités de lutte contre la fraude	☐	☐	☐	☐	☐
	Négociants	☐	☐	☐	☐	☐
	ONG	☐	☐	☐	☐	☐
	Public	☐	☐	☐	☐	☐
	Autres parties/réunions internationales	☐	☐	☐	☐	☐
	Autres (veuillez préciser)	☐	☐	☐	☐	☐
4	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:					

D7 Collaboration/ initiatives concertées

1	Existe-t-il un comité sur la CITES interagences ou intersectoriel?						Oui	☐
							Non	☐
							Pas d'information	☐
2	Si oui, quelles sont les agences représentées et à quelle fréquence les réunions ont-elles lieu?							
3	Si non, veuillez indiquer à quelle fréquence l'OG tient des réunions ou des consultations pour assurer la coordination entre les autorités CITES [autres OG, AS, douanes, police, autres]:							
		Par jour	Par semaine	Par mois	Par an	Aucune	Pas d'information	Autres (spécifier)
	Réunions	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
	Consultations	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
4	Y a-t-il au niveau national un effort pour collaborer avec:					Cochez si applicable		Détails, si disponibles
	Les agences pour le développement et le commerce					☐		
	Les autorités provinciales, d'Etat ou territoriales					☐		
	Les autorités locales ou les collectivités					☐		
	Les populations indigènes					☐		
	Les associations privées, commerciales ou autres					☐		
	Les ONG					☐		
Autres (veuillez préciser)					☐			

5	Existe-t-il des protocoles d'accord ou autres arrangements formels entre l'OG et les agences suivantes en vue d'une coopération institutionnelle touchant à la CITES?	Cochez si applicable	
	Autorités scientifiques		☐
	Douanes		☐
	Police		☐
	Autres autorités aux frontières (veuillez préciser)		☐
	Autres agences gouvernementales		☐
	Organismes du secteur privé		☐
	ONG		☐
	Autres (veuillez préciser)		☐
6	Votre pays a-t-il participé à des activités régionales touchant à la CITES?	Cochez si applicable	
	Ateliers		☐
	Réunions		☐
	Autres (veuillez préciser)		☐
7	Votre pays a-t-il encouragé des non-Parties à adhérer à la Convention?	Oui	☐
		Non	☐
		Pas d'information	☐
8	Si oui, lesquels et comment?		
9	Votre pays a-t-il fourni une assistance technique ou financière à un autre pays concernant la CITES?	Oui	☐
		Non	☐
		Pas d'information	☐
10	Si oui, quel type d'assistance a-t-elle été fournie et à quels pays?		
11	Votre pays a-t-il fourni des données à inclure dans le Manuel d'identification CITES?	Oui	☐
		Non	☐
		Pas d'information	☐
12	Si oui, veuillez en faire une brève description.		
13	Votre pays a-t-il pris des mesures pour coordonner les activités des autorités CITES nationales et celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (conventions liées à la biodiversité, etc.) et pour réduire les doubles-emplois?	Oui	☐
		Non	☐
		Pas d'information	☐
14	Si oui, veuillez en faire une brève description.		
15	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:		

D8 Domaines pour une activité future

1	Les activités suivantes sont-elles nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'application de la CITES au niveau national et quel est leur rang de priorité?			
	Activité à rang de priorité:	élevé	moyen	faible
	Augmentation du budget des activités	☐	☐	☐
	Engagement de personnel	☐	☐	☐
	Elaboration d'outils d'application	☐	☐	☐
	Amélioration des réseaux nationaux	☐	☐	☐
	Achat d'équipements techniques pour la surveillance continue/ la lutte contre la fraude	☐	☐	☐
	Informatisation	☐	☐	☐
	Autres (veuillez préciser)	☐	☐	☐
2	Votre pays rencontre-t-il des difficultés dans l'application de certaines résolutions ou décisions adoptées par la Conférence des Parties?		Oui	☐
		Non	☐	
		Pas d'information	☐	
3	Si oui, lesquelles et quelle est la principale difficulté?			
4	Des contraintes au niveau de l'application de la Convention nécessitant une attention ou une assistance ont-elles surgi dans votre pays?	Oui	☐	
		Non	☐	
		Pas d'information	☐	
5	Si oui, veuillez indiquer lesquelles et le type d'attention ou d'assistance requise.			
6	Votre pays a-t-il décelé dans la Convention des mesures, des procédures ou des mécanismes qui bénéficieraient d'un examen et/ou d'une simplification?	Oui	☐	
		Non	☐	
		Pas d'information	☐	
7	Si oui, veuillez en faire une brève description.			
8	Veuillez fournir des indications sur toute mesure supplémentaire prise:			

E. Commentaires généraux

Veuillez joindre tous autres commentaires, y compris au sujet de cette présentation.

Merci d'avoir rempli ce formulaire. Veuillez inclure toutes les annexes demandées dans ce document. Elles sont rappelées ci-après:

Partie	A fournir	
B4	Copie du texte complet de la législation CITES	Jointe ☐
		Non disponible ☐
		Non applicable ☐
C3	Détail des violations et des mesures administratives imposées	Joint ☐
		Non disponible ☐
		Non applicable ☐
C5	Détail des spécimens saisis, confisqués ou mis sous séquestre	Joint ☐
		Non disponible ☐
		Non applicable ☐
C7	Détail des violations et résultat des poursuites	Joint ☐
		Non disponible ☐
		Non applicable ☐

C9	Détail des violations et résultat des actions en justice	Joint	☐
		Non disponible	☐
		Non applicable	☐
D4(10)	Détails sur les brochures ou fascicules sur la CITES produits au plan national à des fins d'éducation ou de sensibilisation du public	Joint	☐
		Non disponible	☐
		Non applicable	☐
	Commentaires		

Interprétation et application de la Convention

Rapports nationaux

Rapport du Groupe de travail sur les obligations en matière de rapports

RESUME DES REPONSES A LA NOTIFICATION AUX PARTIES N° 2003/084 SUR
L'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS NATIONAUX AU TITRE DE LA CONVENTION

Au 8 mars 2004, le Groupe de travail sur les obligations en matière de rapports avait reçu 22 réponses à la notification aux Parties n° 2003/084 du 16 décembre 2004 (Allemagne, Belgique, Brésil, Bulgarie, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago). Ces réponses sont résumées ci-après.

Rapports annuels

Quelle est, à ce jour, votre expérience dans la préparation et la soumission des rapports annuels, et à quelles contraintes avez-vous été ou êtes-vous encore confronté?

- Toutes les Parties ont jugé que les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* (envoyées aux Parties avec la notification n° 2002/022 du 9 avril 2002), qui recommandent une présentation standard, sont dans l'ensemble claires et faciles à utiliser. Elles ont toutefois suggéré que la terminologie utilisée pour les spécimens et les unités de mesure soit vérifiée et actualisée, et que les unités de mesure utilisées pour le commerce des "parties", en particulier des sculptures, soient normalisées et que les unités non normalisées telles "boîtes", "cartons" et "lots" ne soient plus utilisées. [NB La partie 3, paragraphe d), des *Lignes directrices* demande déjà que les quantités soient toujours indiquées en unités de mesure normalisées et jamais comme "boîte", "carton" ou "lot", et la partie 5 définit la "sculpture"].
- La moitié environ de ces Parties continuent de délivrer des permis et de préparer des rapports manuellement, ce qui prend du temps. Les systèmes informatisés adoptés par un certain nombre de Parties le simplifient grandement et l'accélèrent mais les Parties souhaiteraient améliorer les anciens systèmes et en développer de nouveaux, capables de générer les rapports aussi bien que de délivrer les permis. Plusieurs Parties recourent à l'informatique depuis un certain temps déjà et cherchent à développer et à tester des systèmes basés sur Internet.
- Même avec les systèmes informatisés, il y a des erreurs dans l'entrée des données. Certaines Parties ont résolu le problème en intégrant leurs données dans la base de données du PNUE-WCMC, contribuant par ailleurs au classement taxonomique des données figurant dans les rapports annuels.
- Quelques Parties ont des contraintes institutionnelles telles que le manque de personnel ou l'absence de coordination interagences. Deux Parties ayant plusieurs organes de gestion prennent actuellement des mesures pour combiner plusieurs rapports en un seul. Deux autres ont promulgué une législation pour améliorer la collecte des permis d'importation et mettre en place un comité de coordination interagences.
- La difficulté de récupérer les permis inutilisés ou expirés et l'incapacité de faire des rapports sur le commerce effectif ont été mentionnées. Une Partie a noté que pour les orchidées reproduites artificiellement, établir les rapports au niveau des taxons supérieurs avait allégé sa charge de travail.

Avez-vous jamais demandé au PNUE-WCMC son assistance pour la préparation des rapports annuels et pour obtenir des informations incluses dans la base de données CITES sur le commerce? Pourquoi?

- Aucune de ces Parties n'a demandé l'aide du PNUE-WCMC pour préparer ses rapports annuels. Elles ont déclaré n'avoir pas besoin d'assistance parce que la présentation et les *Lignes directrices* sont claires, les problèmes sont résolus avec l'aide du Secrétariat, le niveau du commerce CITES est bas ou insignifiant, leurs cadres ont une bonne expérience de la préparation des rapports et disposent des outils nécessaires, elles n'ont pas d'informations sur le rôle précis du PNUE-WCMC, et les contraintes qui s'imposent à elles ne sont pas liées aux informations détenues par le PNUE-WCMC. Une Partie a demandé au PNUE-WCMC sa réaction au rapport qu'elle avait soumis pour 2002 parce qu'une nouvelle équipe l'avait préparé.
- Plus de deux tiers de ces Parties n'ont jamais demandé au PNUE-WCMC des informations incluses dans la base de données sur le commerce. Une Partie a déclaré qu'elle adressait ses questions au Secrétariat mais qu'elle avait orienté une ONG vers le PNUE-WCMC pour obtenir ce type d'informations. Une autre a déclaré qu'obtenir ce type de données serait utile et qu'elle les demandera à l'avenir. Il a été souligné que le PNUE-WCMC fournissait régulièrement aux Etats membres de l'Union européenne des études comparatives des données du commerce, utiles pour détecter le commerce illicite.
- Parmi les Parties ayant déjà demandé au PNUE-WCMC des données sur le commerce, certaines le font régulièrement. Toutes les Parties ont trouvé que le PNUE-WCMC était à l'écoute et que les informations étaient utiles. Voici le type d'informations demandées: des données sur certains taxons ou groupes de taxons dans le commerce; le commerce des autres pays, notamment des pays voisins; la base de données sur les espèces; des avis sur la soumission de données acquises ultérieurement mais ne figurant pas dans des rapports antérieurs; des rapports comparatifs sur les années passées montrant la proportion du commerce de spécimens de certaines espèces pratiqué par divers pays.
- Une Partie a noté que les données sur le commerce avaient contribué à l'élaboration de propositions sur les espèces soumises à la Conférence des Parties, à la préparation des sessions de la Conférence des Parties et des Comités CITES, à savoir si un permis doit être délivré pour une espèce, à l'analyse du commerce soumis au contingentement, et au renseignement sur le commerce. Elle a encouragé les autres Parties à tirer parti de l'opportunité qui leur est offerte de recevoir du PNUE-WCMC divers types de données sur le commerce CITES.

Vous serait-il utile de recevoir du PNUE-WCMC une brève critique de votre rapport annuel après sa soumission?

- Toutes les Parties ont reconnu qu'il serait utile de recevoir une critique du PNUE-WCMC sur leur rapport annuel. Une Partie a mentionné que les erreurs potentielles décelées par le PNUE-WCMC étaient habituellement confirmées et que leur correction leur avaient permis de soumettre des rapports plus exacts. Une autre Partie a noté que cette critique pouvait contribuer à améliorer globalement la gestion de l'information CITES. Une autre encore a souhaité que cette critique n'entraîne pas de changements dans les obligations relatives à la présentation des rapports annuels et à leur soumission.

Rapports bisannuels

Avez-vous des commentaires généraux ou particuliers sur le projet de présentation des rapports bisannuels figurant à l'annexe 2 qui soient susceptibles d'aider le groupe de travail à améliorer le projet avant qu'il soit soumis au Comité permanent?

- Plusieurs Parties ont félicité le Groupe pour son travail dans l'élaboration d'un projet de présentation des rapports bisannuels. A une exception près, toutes sont en général favorables à cette présentation. Plusieurs ont fait des suggestions pour l'améliorer (préciser ou supprimer certaines questions ou supprimer les doubles emplois dans les données); ces suggestions seront incluses directement dans le projet révisé. Il a été suggéré que la même période soit couverte par toutes les Parties.

- Un certain nombre de Parties ont jugé le questionnaire concis, simple et facile à utiliser, leur permettant de préparer rapidement les rapports bisannuels. Elles ont estimé qu'en plus de fournir de bonnes indications pour la soumission des informations standard, le questionnaire contribuera à suivre et évaluer l'application de la Convention, ce qui permettra de déceler les aspects qui sont effectivement traités et ceux nécessitant l'attention. Une Partie a jugé le questionnaire trop difficile et compliqué pour que les Parties le puissent le remplir correctement. Elle a suggéré que les Parties utilisent la forme narrative pour fournir des informations sur les mesures législatives, réglementaires et administratives. Une autre a déclaré qu'elle ne pourra pas remplir toutes les parties du questionnaire parce que certaines informations ne lui sont pas toujours communiquées.
- Une Partie a noté que si les rapports bisannuels (et annuels) pouvaient être produits et utilisés plus efficacement, ce serait un important pas en avant pour la Convention. Elle s'est déclarée favorable à ce que l'on demande des commentaires fondés sur l'expérience par l'utilisation et à ce que la structure des rapports soit examinée régulièrement.

Logiciels utilisés pour délivrer les permis et établir les rapports

Disposez-vous d'un logiciel simple pour délivrer les permis et établir les rapports?

- Une seule Partie dispose d'un logiciel "simple" pour délivrer les permis et établir les rapports. Plusieurs autres Parties utilisent des bases de données (souvent en Microsoft Access) mais celles-ci sont assez complexes et nécessitent un personnel formé ou ne sont pas facilement utilisables par d'autres pays compte tenu de la différence de langue ou de système juridique.
- Quelques Parties disposent d'un logiciel (Microsoft Excel ou Word, etc.) pour préparer, délivrer ou enregistrer les permis mais pas pour la génération automatique des rapports. Une Partie a conçu un programme pour préparer ses rapports en suivant les lignes directrices CITES mais ne l'a pas utilisé.

Six Parties ont déclaré qu'elles n'avaient pas de logiciel.

Dans l'affirmative, pouvez-vous nous donner des détails et êtes-vous prêt à partager ce logiciel et à nous faire part de votre expérience?

- Pratiquement toutes les Parties sont prêtes à partager leur logiciel et faire part de leur expérience mais leur système peut ne pas être adapté et utilisé facilement par d'autres. Plusieurs Parties ont décrit leur système de manière assez détaillée. Une Partie n'est pas autorisée à partager son logiciel.

Sinon, souhaitez-vous apprendre à développer ou à utiliser un tel logiciel?

A une exception près, toutes les Parties souhaitent en savoir plus sur les logiciels simples pour délivrer les permis et établir les rapports.

Souhaitez-vous apprendre à développer ou tester des modules placés sur Internet pour délivrer et vérifier les permis et établir les rapports?

- A deux exceptions près, toutes les Parties souhaitent développer ou tester des modules placés sur Internet pour délivrer et vérifier les permis et établir les rapports – tout en tenant compte de la nécessité de traiter les questions de sécurité. Une Partie a estimé que le coût élevé de développer un système informatisé au niveau national pourrait être évité si un système était adopté pour toutes les Parties. Comme indiqué plus haut, plusieurs Parties envisagent déjà un système sur Internet.
- Une Partie a jugé prématuré les modules sur Internet en raison de la nécessité d'assurer la sécurité des données, et des problèmes techniques potentiels, du coût de ces modules et de l'impossibilité pour les pays pauvres de développer des systèmes informatisés.

Divers

Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou informations à nous communiquer sur les obligations en matière de rapports découlant de la Convention?

- Une Partie souhaiterait accéder à la base de données sur le commerce CITES sur Internet.
- Une autre a souligné que les informations diffusées par Internet devraient aussi être imprimées car tous les organes de gestion n'ont pas accès à Internet.
- Une Partie a mentionné qu'une partie des informations des Parties figure dans les rapports régionaux au Comité permanent. Le contenu et la pertinence des rapports régionaux devraient être réexaminés lorsque la présentation standard des rapports bisannuels aura été adoptée.
- Une autre Partie a demandé que le Groupe de travail fasse le maximum pour que les Parties enregistre le commerce effectif car les données compilées dans les rapports annuels sont un moyen essentiel de suivre le commerce et sont utiles pour le renseignement et comme outil d'application de la Convention.